



Réf. : 2024-01-D-30-fr-4

Original : EN



Plan d'action : Réflexion sur l'avenir du système des Écoles européennes

Suivi du rapport du Parlement européen

Approuvé par le Conseil supérieur à la réunion des 10, 11 et 12 avril 2024 – Parme (Italie) – Hybride

<p>Conseil d'inspection mixte Date de la réunion : 7 février 2024</p> <p>Proposition : Les membres du CIM sont invités à délibérer sur le plan d'action et à exprimer un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chaque action.</p> <p>Résultat : Le CIM a discuté du plan d'action en appréciant l'action proposée (1.8) pour améliorer la stabilité des petites sections linguistiques. En outre, en ce qui concerne l'action 1.10, le CIM a souligné l'importance d'explorer la possibilité de s'assurer une expertise externe permanente pour l'élaboration des épreuves écrites et des programmes d'études. Cette approche vise à décharger les Inspecteurs de ces responsabilités, n'étant pas nécessairement des experts dans ces domaines spécifiques. En ce qui concerne le groupe 2, la délégation finlandaise a fait remarquer que la structure de gestion devrait être flexible et adaptée à la taille de l'Ecole. Le CIM émet un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chaque action.</p>	<p>Réf. : 2024-01-D-30-fr-1</p>
<p>Comité pédagogique mixte Date de la réunion : 8-9 février 2024</p> <p>Proposition : Les membres du CPM sont invités à délibérer sur le plan d'action et à exprimer un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chaque action.</p> <p>Résultat : Le CPM a discuté le Plan d'action et émet un avis favorable sur les actions proposées tout en encourageant l'élaboration plus détaillée du calendrier associé aux actions, en particulier en ce qui concerne les actions à moyen et long terme.</p>	<p>Réf. : 2024-01-D-30-fr-1</p>
<p>Comité budgétaire Date de la réunion : 5-6 mars 2024</p> <p>Proposition : Les membres du CB sont invités à délibérer sur le plan d'action et à exprimer un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chaque action.</p> <p>Résultat : Le Comité budgétaire a émis un avis favorable sur le plan d'action, sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chaque action. Le document (action 2.8) a été adapté à la demande du représentant de l'AAS pour faire explicitement partie du "Plan de Mobilité", en soutenant l'utilisation de transports verts, puisqu'il concerne tous les membres du personnel.</p>	<p>Réf. : 2024-01-D-30-fr-2</p>
<p>Conseil supérieur Date de la réunion : 10-12 avril 2024</p> <p>Proposition : Les membres du CS sont invités à délibérer sur le plan d'action, y compris la création d'une Équipe chargée d'élaborer le document <i>Mission et vision des Écoles européennes</i>, et à exprimer un avis favorable sur les actions proposées et sur le calendrier associé à chaque action.</p> <p>Résultat : À la demande du représentant des Directeurs, le point d'action 9 du groupe 1 concernant le « plus grand degré d'autonomie accordé aux</p>	<p>Réf. : 2024-01-D-30-fr-3</p>

<p>écoles et aux enseignants » a été délégué au Groupe de travail Réforme pédagogique pour examen.</p> <p>En ce qui concerne le point d'action 2 du groupe 2, le Bureau du Secrétaire général a été chargé d'explorer les ressources internes pour élaborer une politique de communication, plutôt que de créer un nouveau poste à cette fin. Le nouveau délai pour la présentation du projet de politique de communication est fixé à avril 2025.</p> <p>En ce qui concerne le point d'action 17 du groupe 2, il a été convenu de modifier le texte de l'action afin de l'aligner sur le texte approuvé de la « Déclaration de Parme » :</p> <p style="text-align: center;">« L'analyse de modèles de gouvernance alternatifs, y compris une révision de la Convention, par un « organisme externe » nécessitera une décision claire du CS, y compris l'allocation de moyens financiers dans le budget du BSG. »</p> <p style="text-align: center;"><i>« L'opportunité de lancer une évaluation externe du système et la révision éventuelle du cadre juridique des Écoles européennes feront l'objet d'une évaluation approfondie. »</i></p> <p>À la lumière de ces ajustements, le Conseil supérieur a approuvé à l'unanimité le Plan d'action portant sur l'avenir du système des Écoles européennes et a mandaté une Task Force pour rédiger le document <i>Mission et vision du système des Écoles européennes</i>. Le mandat de cette Task Force pourrait être étendu au-delà de ce qui a été initialement proposé, car le document devrait nécessiter des délibérations plus approfondies au sein du Conseil supérieur.</p>	
Version finale approuvée par : le CS, les 10-12 avril 2024	Réf. : 2024-01-D-30-fr-4

Table des matières

Résumé	5
Contexte	5
Introduction	5
1.GROUPE N° 1 : PÉDAGOGIE (mission, fonctions, objectifs et assurance de la qualité)	7
2.GROUPE N° 2 : ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE (gestion, organisation et structure)...	12
3.GROUPE N° 3 : RESSOURCES (ressources humaines, infrastructure et contexte juridique)..	18
Aperçu des actions proposées (calendrier)	22
Annex 1 Task Force and Working Groups (active and non-active) with a new mandate	26
ANNEX 2 - IDENTIFICATION SHEET AND REPORT OF WORKING GROUPS.....	29

Acronymes et définitions utilisés dans le texte :

EEA : Écoles européennes agréées
CS : Conseil supérieur des Écoles européennes
EMILE : Enseignement de matières par l'intégration d'une langue étrangère
FPC : Formation professionnelle continue
COM CULT : Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen
BE : Baccalauréat européen
CE : Commission européenne

EEA : European Education Area (Espace européen de l'éducation)
PE : Parlement européen
EE/SEE : Écoles européennes
CdC : Chargé de cours
EM : États membres de l'Union européenne
M et V : Mission et vision du SEE
BSG : Bureau du Secrétaire général des Écoles européennes
AQ : Assurance qualité
GT : Groupe de travail

Résumé

L'objectif de ce document est de décrire les actions de suivi découlant du *Rapport sur le système des Écoles européennes : état des lieux, défis et perspectives*, préparé par la Commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen¹ (« Rapport du PE ») afin de définir la mission et les perspectives du système des Écoles européennes (SEE) dans le contexte des défis du 21^e siècle et de fournir une vision du système, incluant les plans pour sa modernisation, et de développer un modèle d'éducation contemporaine qui jouera un rôle important dans la création de l'Espace européen de l'éducation (EEE).

Contexte

Les recommandations décrites dans le rapport du PE ont été étudiées à de multiples occasions, et notamment lors de la réunion des Chefs de délégation du 6 avril 2023², de la réunion extraordinaire du Conseil supérieur du 20 octobre 2023³ et de la réunion extraordinaire du Conseil d'inspection mixte du 1^{er} décembre 2023⁴. Le Conseil supérieur a confié au Groupe de travail Présidence élargi la tâche d'analyser chaque recommandation du rapport du PE et de formuler un plan d'action, à la lumière des renseignements recueillis lors des discussions précitées, avec les commentaires individuels des parties prenantes.

Introduction

Afin de parvenir à créer une structure transparente et cohérente, les principales recommandations et idées du rapport du PE, ainsi que les résultats des réunions des Chefs de délégation et du Conseil supérieur des Écoles européennes sur le sujet particulier sont réparties en trois thèmes principaux (groupes). Avec cette disposition du contenu, nous obtenons la structure suivante :

GROUPE N° 1 : PÉDAGOGIE (mission, fonctions, objectifs et assurance de la qualité)

GROUPE N° 2 : ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE (gestion, organisation et structure)

GROUPE N° 3 : RESSOURCES (ressources humaines, infrastructure et contexte juridique)

Chaque groupe est ensuite sous-divisé en unités qui constituent la base du plan d'action. Compte tenu des diverses consultations susmentionnées, le GT Présidence élargi a évalué chaque unité et étudié divers aspects, et notamment leur pertinence, leur faisabilité et leur priorité. Lorsque cela était jugé approprié, le GT formulait des actions concrètes, en précisant l'acteur responsable et le résultat attendu. De plus, la dernière colonne du tableau indique l'échéance pour chaque action à l'aide d'un code couleur.

VERT : Les règles et le mécanisme du travail en cours sont déjà en place et le BSG (SEE) veille à leur application correcte ainsi qu'à leur examen et suivi si cela est jugé nécessaire. Dans de tels cas, aucune nouvelle action particulière n'est indiquée dans ce document outre le suivi régulier susmentionné.

ROUGE : Action à court terme

¹ TA-9-2023-0306 : Système des Écoles européennes – état des lieux, enjeux et perspectives

² 2023-04-D-30-en-1: Suivi de l'atelier sur la vision des EE

³ 2023-10-D-40-en-2

⁴ 2023-12-D-26-en-1

ORANGE : Action à moyen terme

JAUNE : Action à long terme

BLEU : Non défini. L'idée ne devrait pas être définitivement écartée, mais revisitée à l'avenir, étant donné que sa mise en œuvre dans la structure actuelle représente un défi de taille.

AUCUNE COULEUR : S.O.

Le plan d'action sera examiné par le Conseil d'inspection mixte, le Comité pédagogique mixte et le Comité budgétaire, qui donneront leur avis. Enfin, il sera soumis au Conseil supérieur en avril 2024 pour décision.

1. GROUPE N° 1 : PÉDAGOGIE (mission, fonctions, objectifs et assurance de la qualité)

Objectif	Mettre à jour la mission et vision du système des EE, et notamment son rôle potentiel dans le développement de l'EEE. Renforcer les normes d'enseignement et d'assurance de la qualité.
Résumé	Sur la base d'une évaluation critique et approfondie du SEE, une vision mise à jour de ses principes, caractéristiques et fonctions doit être résumée dans un document complet (« <i>Mission et vision du SEE</i>⁵ »), offrant un modèle unique d'éducation contemporaine qui peut être suivi et adopté par les autres systèmes au sein de l'Espace européen de l'éducation et au-delà. Renforcer les normes d'enseignement grâce à l'amélioration de l'assurance de la qualité et des dispositions relatives à l'inspection, ainsi que grâce au renforcement de l'Unité Développement pédagogique du BSG et du rôle du CPM.

UNITÉS	Actions et résultat	Échéance
1. Réaliser une évaluation critique et approfondie de tous les aspects du SEE afin de garantir l'avenir du système en tant que modèle pour les systèmes éducatifs. (1) ⁶	Le BSG doit analyser en continu les divers aspects (analyse SWOT) sur la base des rapports et ressources disponibles.	
2. Mettre à jour la mission, les principes et les objectifs du SEE qui sont adaptés au XXI ^e siècle. Le SEE doit devenir un guide pour un enseignement multilingue et multiculturel de haute qualité en Europe et au-delà, en démontrant qu'être « unis dans la diversité » peut également être une réalité vivante dans le domaine de l'éducation. (2, 36)	Le CS doit mandater une Équipe chargée de la création du document <i>Mission et vision des Écoles européennes</i> , décrivant ses principes, valeurs, caractéristique, fonctions et autres aspects pertinents. <i>Résultat</i> : Mission et vision de l'EE à adopter par le CS.	Décembre 2024

⁵ Le terme d'origine « *Charte du SEE* » utilisé dans le rapport du PE a été remplacé par le terme « *Mission et vision du SEE* », afin d'indiquer qu'il s'agit d'un document de politique et **NON** d'un document juridique remplaçant la « Convention portant Statut des Écoles européennes ».

⁶ Référence aux points numérotés dans le *Rapport sur le système des Écoles européennes : état des lieux, défis et perspectives* (rapport du PE, Commission CULT)

<p>3. Évaluer le rôle du SEE dans l'établissement de l'EEE (par ex. apprentissage des langues, dimension européenne) avec la participation de la Direction générale de l'éducation, de la jeunesse, des sports et de la culture. Favoriser un resserrement des relations entre le SEE et les écosystèmes éducatifs locaux, régionaux et nationaux avec une plus grande mobilité des élèves et des enseignants au sein du SEE ainsi qu'à destination et en provenance d'autres systèmes scolaires. (3, 4, 7, 23.d., 31)</p>	<p>Impliquer les représentants des Écoles européennes, régulièrement si possible, dans le travail de la DG EAC pour améliorer l'échange d'informations, et pour permettre le partage des meilleures pratiques entre les EE et les parties prenantes nationales. La CE doit évaluer dans quels domaines une implication plus importante de la DG EAC est pertinente.</p>	<p>Décembre 2024 M et V :⁷</p>
<p>4. Les États membres doivent exploiter le plein potentiel des enseignants expérimentés du SEE, qui doivent devenir des formateurs et des tuteurs au sein des systèmes nationaux, suite aux incitations et lignes directrices établies par le CS. (25)</p>	<p>Participation des EE au projet d'académie des enseignants Europass⁸.</p>	<p>M et V</p>
<p>5. Mettre en œuvre une politique d'inclusion systématique et cohérente au sein du SEE permettant de créer une éducation inclusive de qualité, un apprentissage personnalisé, un programme flexible, renforcer le soutien éducatif et psychologique, fournir un diplôme de fin d'études, éviter l'exclusion due au handicap. (26)</p> <p><u>Commentaires</u> : Suivi continu des mesures mises en œuvre jusqu'à présent :</p> <ul style="list-style-type: none"> La politique de soutien éducatif a été révisée en 2021, après l'approbation d'un « Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive » par le CS en avril 2019, pour rendre le SEE plus inclusif. La majorité des actions ont été mises en œuvre. 	<p>Mise en œuvre des actions restantes du Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive.</p>	<p>M et V :</p>
	<p>Le BSG doit mettre en place une évaluation de la mise en œuvre assurée par l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (EASNE).</p>	

⁷ Le présent plan d'action couvre divers aspects du SEE, y compris les aspects destinés à être inclus dans le document Mission et vision, indiqués par la mention « M et V » dans la dernière colonne intitulée « Échéance »

⁸ Pour plus d'informations, consulter le site : <https://www.teacheracademy.eu/about-us/>

<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de psychologues par élève a été décidé par le CS en avril 2022 et sera progressivement augmenté jusqu'en 2025. Conformément à une décision prise par le CS en décembre 2022, un « Certificat de lauréat junior » a été introduit au cours de l'année scolaire 2022/23. <p>Le ratio enseignants/étudiants est l'un des points encore en cours du Plan d'action.</p>	<p>Le BSG et les inspecteurs doivent mettre en place une évaluation périodique régulière (tous les 5 ans) qui indique l'avancement de l'application du Statut modifié et tout problème récurrent.</p>	
<p>6. Offrir à tous les élèves une expérience éducative de qualité, pleine et entière, notamment dans leur langue maternelle, sans oublier les élèves sans section linguistique (SWALS) avec une révision périodique de l'enseignement des 2^e et 3^e langues (6, 29, 30)</p> <p><u>Commentaires</u> : Le SEE a mis en place des mécanismes d'assurance de la qualité complets (par ex. inspections d'établissement, évaluations individuelles), régulièrement soumis à une révision. Les EE enseignent dans la langue maternelle dans l'ensemble des sections linguistiques, ou sous forme d'enseignement SWALS lorsque cela n'est pas possible. Les résultats du BAC et des tests PISA pour EE 2022 ont prouvé que l'enseignement des LII est l'un des atouts les plus efficaces du système SEE. L'Enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère (EMILE) est largement reconnu comme une expérience d'apprentissage des langues en immersion efficace.</p>		M et V :
<p>7. Promouvoir l'apprentissage environnemental et l'éducation numérique, la dimension européenne (héritage et valeurs), l'éducation à la citoyenneté (y compris le rôle des minorités), l'entrepreneuriat et les compétences personnelles ; maintenir l'éducation religieuse et l'éthique actuelle. (31, 32)</p> <p><u>Commentaires</u> : Les différents aspects sont examinés par les GT correspondants (par ex. GT Développement durable, GT IT PEDAG, etc)</p>		M et V :
<p>8. Ouvrir le SEE à davantage de catégories d'élèves (afin d'élargir le brassage socioéconomique), exploiter le plein potentiel des EEA. Améliorer la collaboration avec les EEA et renforcer leur soutien. Améliorer encore l'assurance de la qualité et l'inspection. (21, 36)</p> <p><u>Commentaires</u> : L'amélioration de la coopération entre les EE « traditionnelles » et les EEA est actuellement examinée par le GT EEA, qui transmettra des propositions au CS en avril 2024.</p>	<p>Le GT EEA doit présenter des propositions au CS, en avril 2024, dans le domaine de l'AQ et en matière d'amélioration de la collaboration.</p> <p>L'aspect « Assurance de la qualité » dans les EEA est actuellement analysé par le « Groupe de travail</p>	<p>Avril 2024</p> <p>M et V :</p>

<p>Le GT EEA soumettra également des propositions portant sur les aspects de l'assurance qualité dans le contexte des audits.</p> <p>Remarques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les EE traditionnelles sont ouvertes à toutes les catégories d'élèves, excepté les EE de Bruxelles en raison de la surpopulation. • Des places sont accordées à tous les élèves de catégorie 1 dans toutes les EE. • Un modèle de brassage socio-économique est déjà en place dans la plupart des EEA. 	<p>EEA », et des propositions concrètes visant à améliorer l'assurance de la qualité dans le contexte des audits EEA sont attendues pour avril 2024.</p>	
<p>9. Un plus grand degré d'autonomie des écoles et des enseignants et des mécanismes renforcés d'évaluation et de responsabilisation.</p> <p><u>Commentaires</u> : Le degré d'autonomie des écoles est basé sur un bon équilibre entre exigences centrales (programmes, Baccalauréat) et de la flexibilité dans l'application locale (planification prévisionnelle, méthodologie, procédures d'enseignement et d'apprentissage, etc.).</p>	<p>Le BSG doit étudier la possibilité d'améliorer la stabilité des petites sections linguistiques.</p>	
<p>10. Renforcer les normes éducatives et pédagogiques en révisant l'approche de l'assurance de la qualité et en créant une Unité Assurance de la qualité au sein du BSG (inspecteurs détachés). Renforcer le rôle de l'Unité Développement pédagogique du BSG (23)</p> <p><u>Commentaires</u> : En avril 2023, le CS a décidé de développer, au sein de l'Unité Développement pédagogique, trois postes supplémentaires à compter de janvier 2024. Recrutement en cours.</p>	<p>Le GT Réforme pédagogique examinera la question d'un plus grand degré d'autonomie pour les écoles et les enseignants d'ici avril 2025.</p>	M et V :
<p>11. Rencontre annuelle pour le partage des meilleures pratiques. (33)</p> <p><u>Commentaires</u> :</p>	<p>Le cas échéant, analyser l'évaluation réalisée par le SAI de la relation entre l'UDP et les inspecteurs.</p>	Suite à la remise du rapport du SAI
	<p>Sur la base du rapport du SAI attendu pour 2025, il convient de renforcer la capacité des inspecteurs en recrutant des experts détachés au sein de l'UDP, sous réserve de limites budgétaires.</p>	

<p>Projet pilote en cours, l'une des priorités de la Présidence italienne. Le BSG prend note de l'intérêt des présidences futures pour la poursuite de cette initiative, sur la base de l'évaluation de la manifestation pilote, et pour en faire un événement récurrent.</p>		
<p>12. Inclusion de module d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans le SEE. (28)</p> <p><u>Commentaires :</u> La mise en œuvre de cette recommandation représente un défi de taille, avec notamment des obstacles juridiques, en matière de ressources humaines et de modification des programmes. Compte tenu de la complexité de cette mise en œuvre et de la structure actuelle, la recommandation devra être réexaminée à l'avenir lorsque le SEE sera plus à même d'opérer les changements nécessaires.</p>		
<p>13. Établissement d'une association officielle des anciens élèves du SEE. (34)</p>	<p>Le BSG, en collaboration avec les EE, doit promouvoir l'association des anciens élèves existante.</p>	

2. GROUPE N° 2 : ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE (gestion, organisation et structure)

Objectif	Réaliser un examen approfondi des structures de gouvernance et de gestion du SEE dans son ensemble et de chaque établissement en particulier. Révision des processus de prise de décision et d'audit et de la structure de gouvernance
Résumé	Sur la base d'un examen approfondi des structures de gouvernance et de gestion du SEE dans son ensemble et de chaque établissement en particulier pour examiner les rôles, les responsabilités et les structures en place à tous les niveaux, y compris les éventuels conflits d'intérêt, et recenser les problèmes réglementaires qui entravent le SEE. Il est nécessaire de renforcer la flexibilité de la prise de décision (CS) et de réviser le mandat des auditeurs (CCE et SAI), ainsi que le système et le mécanisme de partage des coûts et de contribution financière des États membres. Le changement du système de gouvernance (d'un modèle intergouvernemental vers un modèle supranational) doit être examiné et discuté.

UNITÉS	Actions et résultat	Résultat Délai
1. Réaliser un examen approfondi des structures de gouvernance et de gestion du SEE dans son ensemble. (8)	Le BSG, en consultation avec les différentes parties prenantes, doit procéder à une révision interne des structures et pratiques actuelles, notamment l'organisation et le suivi des organes administratifs (réunions pédagogiques, CB et CS), ainsi que des autres réunions, et s'efforcer d'améliorer l'efficacité.	
2. Faire en sorte que la responsabilité et la transparence soient accrues, que le contrôle et l'examen du Parlement soient renforcés et que la communication soit améliorée afin que le SEE et le Baccalauréat européen soient plus visibles et mieux compris à tous les niveaux.(5)	Le BSG doit s'efforcer d'améliorer la politique de communication en explorant les ressources internes.	En 2025
<i>Commentaires</i> : Le rapport annuel d'activité mondial du SEE et le rapport annuel d'activité du BSG, ainsi que plusieurs autres rapports, sont publiés sur le site Internet du BSG chaque année.	La CE doit promouvoir la participation des EE dans différents GT de la DG EAC, afin de faciliter le partage des	Immédiate

	meilleures pratiques avec le système national et d'améliorer la visibilité du SEE.	
<p>3. Il incombe aux États membres d'accorder et de maintenir une admission à l'université sans discrimination conformément à la Convention portant Statut des Écoles européennes et de veiller à la transposition fidèle et égale des résultats d'apprentissage du SEE et du Baccalauréat européen dans leurs tableaux d'équivalences. (6)</p> <p><u>Commentaires :</u> Le BSG est tenu de veiller à la transposition fidèle et égale des résultats d'apprentissage pour garantir une admission à l'université sans discrimination. Le BSG restera vigilant et interviendra en cas de problème, afin de protéger les droits des élèves des EE.</p> <p>La CE est également tenue de veiller à ce que les EM s'acquittent de leurs obligations en matière d'égalité de traitement entre les titulaires du BE et ceux d'un diplôme national et de prendre des mesures si ce n'était pas le cas.</p>		
<p>4. Attributions clairement définies, prise de décisions en toute transparence, évaluations des performances tous les deux ans et plans de formation et de perfectionnement pour l'ensemble du personnel de direction. (10)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le processus de prise de décision dans le cadre de la nomination et de l'évaluation du personnel d'encadrement est transparent et conforme au « <i>Règlement d'application concernant la nomination et l'évaluation des Directeurs et des Directeurs adjoints des Écoles européennes</i> », tel qu'approuvé par le CS (réf. 2009-D-422-en-5). La mise en œuvre tous les deux ans d'évaluations des performances des Directeurs et Directeurs adjoints, qui sont actuellement évalués au cours de leurs deuxième et cinquième années de service, nécessiterait des ressources supplémentaires ou une modification de la procédure. 	<p>Le BSG doit réactiver le GT « Révision profil directeurs », actuellement inactif, pour réviser le <i>règlement d'application concernant la nomination et l'évaluation des Directeurs et des Directeurs-Adjoints</i>, avec un accent particulier sur la révision de la procédure de sélection, une éventuelle simplification de la procédure d'évaluation et la possibilité d'augmenter la fréquence des évaluations.</p> <p>Par ailleurs, le CS doit mandater ce GT pour établir une procédure d'évaluation</p>	Avril 2025

	<p>pour les membres du personnel d'encadrement du BSG.</p> <p>Des propositions concrètes seront soumises en avril 2025.</p>	
<p>5. Nouveaux postes d'encadrement intermédiaire axés sur les méthodes et programmes d'enseignement de qualité dans les écoles. (19)</p>	<p>Le CS doit charger le GT « Structures internes » de revoir la structure de gestion des écoles et de lui fournir une analyse et des propositions d'ici avril 2025 au plus tard.</p>	Avril 2025
<p>6. Suivre les activités des écoles pour en garantir la bonne gestion, l'adéquation des qualifications pédagogiques, le caractère abordable et l'inclusivité et reconnaître le travail de la communauté de l'école, en particulier des parents, dans la vie de l'école. (20)</p> <p><u>Commentaires :</u> Le BSG assurera une vigilance particulière ainsi qu'une surveillance et un suivi appropriés en cas de problème.</p>		
<p>7. Examen annuel de la politique d'inscription et des frais de scolarité afin d'assurer une place à tous les élèves de catégorie I. Accent sur l'application stricte de la règle de la fratrie, la possibilité de faire appel des décisions de l'Autorité centrale des inscriptions sans obstacles financiers. (21)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La politique d'inscription aux EE de Bruxelles est soumise à une décision annuelle du CS. • L'inscription dans les EE est garantie pour tous les élèves de catégorie 1. • L'application de la « règle de la fratrie » dans les Écoles européennes de Bruxelles a fait l'objet d'une révision par le CS en décembre 2022 afin de garantir l'utilisation optimale de tous les sites des quatre écoles existantes. Le nouveau « concept de la fratrie » a été jugé proportionné par la Chambre de recours dans un jugement rendu en 2023. 	<p>Le CS doit charger le « GT Frais de scolarité » d'examiner les frais de scolarité pour les élèves des catégories 2 et 3 et de fournir une analyse et des propositions concrètes d'ici avril 2025 au plus tard. (Les frais de scolarité de cat. 3 ont été révisés par le CS en 2013 et font l'objet d'une augmentation annuelle de 2 %.)</p>	Avril 2025

<p>8. Un plan de mobilité (transport), ambitieux et régulièrement mis à jour, à tous les niveaux du SEE, pour que le transport scolaire soit plus efficace, plus abordable financièrement, mieux accessible et plus écologique. (22)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les EE, les services de transport des élèves sont gérés par les associations des parents. • Aucune politique cohérente n'est actuellement en place pour promouvoir la mobilité verte pour toutes les catégories des membres du personnel. 	<p>Le CS doit charger le « Groupe de travail conjoint (enseignants détachés et Cdc) » et le « Groupe de travail PAS » d'établir un ensemble de mesures de mobilité verte pour toutes les catégories de personnel, y compris PAS, et de lui soumettre des propositions concrètes d'ici avril 2025 au plus tard.</p>	<p>Avril 2025</p>
<p>9. Favoriser un environnement d'apprentissage sûr sans aucune forme de violence, de harcèlement ou de cyberharcèlement. (développement d'une approche à l'échelle de l'école de sensibilisation, formation, système de soutien par les pairs impliquant des enseignants et des parents bien formés, système de sanctions clair et applicable à tous les niveaux). (27)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <p>Dès avril 2022, le CS a approuvé un « Cadre de politique de bien-être des élèves des Écoles européennes » (doc. 2021-12-D-31-fr-5) qui couvre tous les aspects de la recommandation du PE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les écoles sont en train de réviser et/ou de développer leurs politiques locales à la lumière de ce cadre. • La mise en œuvre des politiques nouvelles/révisées fait l'objet d'un suivi au sein des Conseils d'administration des écoles. • Le BSG, avec les directeurs, continuera d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre, à la surveillance et au suivi des éléments évoqués. 		<p>M et V :</p>
<p>10. Rationaliser la prise des décisions du CS et en renforcer la souplesse à l'aide d'un autre système de vote prévoyant une meilleure concertation avec les acteurs du SEE ainsi qu'une communication précise des décisions au sein du SEE. (9)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La grande majorité des décisions du CS nécessite une majorité des deux tiers des membres qui le composent (article 9.1 de la Convention portant 		

<p>Statut des Écoles européennes). L'exigence d'un vote unanime est limitée à quelques cas⁹.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les parties prenantes (y compris les représentants des parents, des enseignants et des élèves) sont consultées au niveau du système et de l'école. • Les représentants des parents et des enseignants disposent d'un droit de vote limité au sein du CS (art. 9.1 (d)) et d'un droit de vote total au sein des Conseils d'administration. • Les décisions du CS sont publiées sur le site Internet, les déclarations des délégations sont communiquées avec précision à tous les représentants des parties prenantes. 		
<p>11. La troïka du BSG et du CS¹⁰ doit présenter chaque année au Parlement un rapport commun circonstancié sur le SEE. (11)</p>	<p>Le SG doit présenter au PE, après consultation du CS, un rapport sur le suivi du rapport du PE en mai 2024.</p> <p>Le BSG doit communiquer le rapport annuel d'activité mondial du SEE et le rapport annuel d'activité du BSG avec le PE et le Conseil de l'Europe.</p>	<p>Mai 2024</p>
<p>12. Évaluer le respect des normes de santé, de sûreté et de sécurité dans les écoles. (12)</p> <p><u>Commentaires :</u> La conformité est régulièrement évaluée par les écoles et communiquée lors des Conseils d'administration des écoles. Le BSG, avec les directeurs, continuera d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre, à la surveillance et au suivi de ces éléments cruciaux.</p>		
<p>13. Réexaminer le mandat de la Cour des comptes européenne et du service d'audit internet de la Commission afin qu'ils puissent formuler</p>		

⁹ l'établissement d'une nouvelle école (article 2.1), l'agrément d'une nouvelle EEA, la « modification de la structure fondamentale d'une école » (art. 3.3 (a)), la « modification du régime statutaire des enseignants » (art. 3.3 (b)) et les décisions portant sur une « contribution financière » de la part des États membres (art. 25.1).

¹⁰ La Troïka initiale a évolué pour devenir le « GT Présidence élargie ».

<p>chaque année des avis et des recommandations sur différents aspects du SEE et demander que ces avis et recommandations soient présentés dans le cadre des délibérations sur le rapport annuel commun sur le SEE fait au Parlement. (13)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le mandat de la Cour des comptes n'est pas soumis à une décision du CS. • Le mandat du SAI n'est pas soumis à une décision du CS. Dès à présent, le mandat du SAI est défini dans des plans d'audit pluriannuels qui abordent, outre la gouvernance financière, des questions de gouvernance dans d'autres domaines (BAC, IT, PEDDA). 		
<p>14. Examiner l'accord de partage des coûts actuel. (15)</p> <p><u>Commentaires :</u> L'actuel accord de partage des coûts a été révisé par une décision du CS en décembre 2022. Le mécanisme mis à jour entrera en vigueur à partir de l'année scolaire 2024/25, une révision étant prévue au cours de l'année scolaire 2025/26.</p> <p>Tout autre changement dans le modèle de partage des coûts actuel, en particulier l'introduction de contributions financières de la part des EM qui n'atteignent pas leurs quotas de détachement de façon répétée, exige un vote unanime au sein du CS. Par conséquent, toute amélioration dans ce domaine nécessiterait des changements dans la structure de gouvernance et de prise de décision du SEE.</p>		M et V :
<p>15. Les contributions financières de l'Union en faveur du SEE doivent apparaître dans une ligne budgétaire distincte dans les futurs budgets de l'Union, afin d'en renforcer la transparence, de permettre une planification stratégique et de faciliter l'exercice du contrôle parlementaire dans le cadre de la procédure de décharge, et le SEE doit être associé à la poursuite du développement de l'EEE et l'un et l'autre doivent devenir étroitement liés. (35)</p> <p><u>Commentaires :</u> La structure budgétaire de la CE et des autres agences et institutions de soutien relève de leur autonomie.</p>		S.O.
<p>16. Le Parlement européen doit être représenté au CS. (37)</p> <p><u>Commentaires</u></p>		S.O.

Actuellement, le PE et les autres institutions européennes sont représentés au sein du CS par la CE.		
17. Un organisme d'expertise externe et indépendant doit étudier d'autres modèles de gouvernance et en proposer, et procéder notamment à un examen de la Convention portant Statut des Écoles européennes et examiner la possibilité de remplacer le statut juridique à caractère intergouvernemental des écoles par un modèle européen supranational. (37)	L'opportunité de lancer une évaluation externe du système et la révision éventuelle du cadre juridique des Écoles européennes feront l'objet d'une évaluation approfondie.	

3. GROUPE N° 3 : RESSOURCES (ressources humaines, infrastructure et contexte juridique)

Objectif	Clarification du contexte juridique. Solution pour lutter contre les pénuries d'enseignants. Faire respecter les obligations incombant aux États membres.
Résumé	Le contexte juridique du SEE (droit primaire et dérivé de l'UE, compétence de la Chambre de recours et des juridictions nationales) doit être clarifié. Une infrastructure adéquate doit être prévue dans tous les locaux de l'école. Un système de rémunération juste et plus équitable du personnel enseignant doit être introduit ainsi que de meilleures conditions de travail, la sécurité au travail, la FPC.

UNITÉS	Actions et résultat	Échéance
<p>1. Clarifier l'applicabilité au SEE du droit primaire et du droit dérivé de l'UE. Modifier le Statut du personnel et le règlement général des Écoles européennes pour préciser les compétences de la chambre de recours vis-à-vis des juridictions nationales, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de lacunes dans la protection juridique. (12)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'applicabilité du droit primaire et secondaire de l'UE est déjà abordée à l'article 6 de la Convention portant Statut des Écoles européennes. En outre, la compétence de la Chambre de recours de l'EE est précisée, ce qui a été confirmé par une décision récente de la Cour de justice de l'Union européenne. 	Le CS doit redynamiser et charger le « Groupe de travail Protection juridique » d'examiner les compétences de la Chambre de recours et de fournir une analyse et des propositions potentielles au CS en avril 2025 au plus tard.	Avril 2025

<ul style="list-style-type: none"> • Le Statut du personnel établit clairement la compétence de la Chambre de recours pour le Personnel détaché et les Chargés de cours. En ce qui concerne les CdC, cette compétence a été confirmée par un arrêt de la CJUE. • Les compétences de la Chambre de recours dans d'autres domaines, non liés au personnel : se reflètent majoritairement dans le Règlement général (RG). • Une proposition visant à réviser et éventuellement à étendre les compétences de la Chambre de recours a été rejetée à plusieurs égards par le CS en 2014/15. 		
<p>2. Mettre en place un médiateur indépendant chargé d'examiner les plaintes pour mauvaise administration et de jouer un rôle de conciliation dans les différends. (11)</p>	<p>Le CS doit charger le « Groupe de travail Protection juridique » d'analyser cette recommandation du PE</p>	<p>Avril 2025</p>
<p>3. Veiller à ce que les conditions contractuelles et les conditions de travail des chargés de cours soient parfaitement conformes aux législations et aux principes en matière d'emploi en vigueur dans l'UE et dans les États membres. (12)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les conditions contractuelles et de travail des Chargés de cours sont définies dans le « <i>Statut des Chargés de cours auprès des Écoles européennes</i> » (doc. 2016-05-D-11-fr-12). • Les règlements ont fait l'objet de plusieurs jugements de la Chambre de recours et ont été jugés conformes au droit du travail de l'UE tout en prévalant sur le droit du travail national. • Néanmoins, le risque de résiliation du contrat en raison des détachements et le changement annuel des heures/périodes d'enseignement ne facilitent pas la création de conditions de travail sûres et ont un impact négatif sur l'attractivité des fonctions de chargés de cours. 	<p>Le CS doit charger le « Groupe de travail CdC » d'analyser les possibilités et fournir des propositions d'ici avril 2025 concernant les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de l'expérience professionnelle des CdC ; • Poursuite de l'amélioration de la sécurité de l'emploi des CdC ; • Extension du concept de fonctions d'enseignement protégées. 	<p>Avril 2025</p>
<p>4. Mettre au point un code de bonne conduite administrative pour l'encadrement des écoles à tous les niveaux. (11)</p> <p><u>Commentaires :</u></p>		

<p>Les « <i>Lignes directrices sur l'éthique et la sécurité</i> » ont été établies en 2013 (doc. 2013-01-D-9-fr-1) et remplacées en 2022 par de nouvelles « Lignes directrices sur l'éthique et l'intégrité dans les Écoles européennes » (doc. 2022-06-D-23-fr-1) qui couvrent déjà les aspects pertinents en matière de bonne conduite administrative.</p> <p>Le BSG, avec les directeurs, continuera d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre, à la surveillance et au suivi de ces éléments.</p>		
<p>5. Les États membres doivent satisfaire à leurs obligations vis-à-vis du SEE concernant le détachement d'enseignants qualifiés et d'autres membres du personnel éducatif avec des procédures de détachement plus transparentes et plus ouvertes. (14, 19)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les obligations des États membres en ce qui concerne le détachement d'enseignants sont définies dans l'accord de partage des coûts, qui a été révisé par la décision du Conseil d'administration en décembre 2022. • Le mécanisme révisé de partage des coûts entrera en vigueur au cours de l'année scolaire 2024/25 et fera l'objet d'une révision au cours de l'année scolaire 2025/26. • Un système contraignant (obligatoire) de contribution financière n'a pas pu trouver l'unanimité requise au sein du CS. • Tout autre changement dans le modèle de partage des coûts actuel, en particulier l'introduction de contributions financières de la part des EM qui n'atteignent pas leurs quotas de détachement de façon répétée, exige un vote unanime au sein du CS. Par conséquent, toute amélioration dans ce domaine nécessiterait des changements dans la structure de gouvernance et de prise de décision du SEE. 		
<p>6. Les États membres doivent satisfaire à leurs obligations vis-à-vis du SEE concernant la fourniture d'une infrastructure adéquate (incluant un système contraignant de contributions financières directes). Inclure une infrastructure pour les EE dans les plans d'infrastructure des écoles nationales. (14) (16)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les États membres doivent honorer leur engagement et assurer l'infrastructure (et l'entretien) des Écoles européennes. La CE s'est 	<p>Le BSG doit vérifier le respect des obligations des EM concernant leur infrastructure et intégrer un compte-rendu de cette vérification au rapport annuel du Secrétaire général. Selon les résultats, et si nécessaire, le BSG</p>	<p>S.O.</p>

<p>engagée à échanger avec les États membres afin de garantir que cet engagement était bien respecté.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le manque d'infrastructures et l'entretien des infrastructures existantes ont été identifiés comme des risques majeurs dans le registre des risques du SEE et dans les registres des risques de certaines écoles. (Registre mis à jour régulièrement concernant les écoles en Belgique) • La CE est prête à aider les États membres qui souhaitent bénéficier de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) pour intégrer leurs plans d'investissement au SEE. • Le BSG, en collaboration étroite avec la CE, poursuivra son engagement actif dans les discussions et les négociations avec les EM pour assurer une infrastructure de la plus haute qualité pour les élèves du SEE. 	<p>appellera chaque EM à s'acquitter de ses obligations.</p>	
<p>7. Remédier aux pénuries d'enseignants en offrant une situation professionnelle stable et juste aux membres du personnel détaché comme aux chargés de cours.</p> <p>a. rémunération compétitive ; b. salaires plus équitables (M/P et secondaire) ; c. clarté et stabilité de l'emploi ; d. stratégie de FPC, programme d'intégration et nouvelles perspectives de carrière. (17, 24)</p> <p><u>Commentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • a-c. L'attractivité des fonctions d'enseignement a fait l'objet d'un « Ensemble de mesures Attractivité » qui a été approuvé par le CS en avril 2019 et est entré en vigueur en septembre 2019. L'ensemble de mesures a été évalué et partiellement amélioré par une décision du CS en avril 2021. • Le CS a récemment pris des décisions visant à établir un concept de FPC plus cohérent (par exemple, avril 2023) La FPC et les perspectives de carrière dans et au-delà du SEE sont l'une des deux priorités de la Présidence italienne. 	<p>Le CS doit charger le « Groupe de travail conjoint (enseignants détachés et Cdc) » de soumettre des propositions concrètes d'ici avril 2025 concernant la divergence de salaires entre le cycle maternel/primaire et le cycle secondaire et de revoir les salaires des Conseillers d'éducation en même temps.</p>	<p>Avril 2025</p> <p>M et V :</p>

Aperçu des actions proposées (calendrier)

Unité	Action	
COURT TERME		
1.2	Mettre à jour la mission, les principes et les objectifs du SEE.	Le CS doit mandater une Équipe chargée de la création du document <i>Mission et vision des Écoles européennes</i> , décrivant ses principes, valeurs, caractéristiques, fonctions et autres aspects pertinents. <i>Résultat</i> : Mission et vision de l'EE à adopter par le CS.
1.3	Évaluer le rôle du SEE dans l'établissement de l'EEE	La CE doit évaluer le rôle du SEE dans l'établissement de l'EEE. La CE doit évaluer dans quels domaines une implication plus importante de la DG EAC est pertinente. <i>Résultat</i> : Rapport de la DGRH de la CE
1.8	Ouvrir le SEE à davantage de catégories d' élèves afin d'exploiter le plein potentiel des EEA.	Le GT EEA doit présenter des propositions au CS, en avril 2024, dans le domaine de l'AQ et en matière d'amélioration de la collaboration. L'aspect « Assurance de la qualité » dans les EEA est actuellement analysé par le « Groupe de travail EEA », et des propositions concrètes visant à améliorer l'assurance de la qualité dans le contexte des audits EEA sont attendues pour avril 2024.
1.9	Un plus grand degré d'autonomie des écoles et des enseignants et des mécanismes renforcés d'évaluation et de responsabilisation.	Le GT Réforme pédagogique examinera la question d'un plus grand degré d'autonomie pour les écoles et les enseignants d'ici avril 2025.
1.10	Renforcer les normes éducatives et pédagogiques en révisant l'approche de l'assurance de la qualité . Renforcer le rôle de l'Unité Développement pédagogique du BSG	Le cas échéant, analyser l'évaluation de la relation entre l'UDP et les inspecteurs réalisée par le SAI.
2.2	Contrôle et examen du Parlement renforcés et communication améliorée	Le BSG doit s'efforcer d'améliorer la politique de communication en explorant les ressources internes. La CE doit promouvoir la participation des EE dans différents GT de la DG EAC.
2.4	Évaluations des performances et plans de formation et de perfectionnement pour l'ensemble du personnel de direction .	Le BSG doit réactiver le GT « Révision profil directeurs » actuellement inactif pour réviser le <i>règlement d'application concernant la nomination et l'évaluation des Directeurs et des Directeurs-Adjoints</i> , avec un accent particulier sur la révision de la

		<p>procédure de sélection, une éventuelle simplification de la procédure d'évaluation et la possibilité d'augmenter la fréquence des évaluations.</p> <p>Par ailleurs, le CS doit mandater ce GT pour établir une procédure d'évaluation pour les membres du personnel d'encadrement du BSG.</p> <p>Des propositions concrètes seront soumises en avril 2025.</p>
2.5	Postes d'encadrement intermédiaire supplémentaires	Le CS doit charger le GT « Structures internes » de revoir la structure de gestion des écoles et de lui fournir une analyse et des propositions d'ici avril 2025 au plus tard.
2.7	Examen annuel de la politique d'inscription et des frais de scolarité	Le CS doit charger le « GT Frais de scolarité » d'examiner les frais de scolarité pour les élèves des catégories 2 et 3 et de fournir une analyse et des propositions concrètes d'ici avril 2025 au plus tard.
2.8.	Un plan de mobilité (transport), ambitieux et régulièrement mis à jour, à tous les niveaux du SEE, pour que le transport scolaire soit plus efficace, plus abordable financièrement, mieux accessible et plus écologique. (22)	Le CS doit charger le « Groupe de travail conjoint (enseignants détachés et Cdc) » et le « Groupe de travail PAS » d'établir un ensemble de mesures de mobilité verte pour toutes les catégories de personnel, y compris PAS, et de lui soumettre des propositions concrètes d'ici avril 2025 au plus tard.
2.11	Rapport annuel sur le SEE du BSG et du CS présenté au Parlement	<p>Le SG doit présenter au PE, après consultation du CS, un rapport sur le suivi du rapport du PE en mai 2024.</p> <p>Le BSG doit communiquer le rapport annuel d'activité mondial du SEE et le rapport annuel d'activité du BSG avec le PE et le Conseil de l'Europe</p>
3.1	Applicabilité au SEE du droit primaire et du droit dérivé de l'UE. Compétences de la Chambre de recours vis-à-vis des juridictions nationales	Le CS doit redynamiser et charger le « Groupe de travail Protection juridique » d'examiner les compétences de la Chambre de recours et de fournir une analyse et des propositions potentielles au CS en avril 2025 au plus tard.
3.2	Médiateur indépendant	Le CS doit charger le « Groupe de travail Protection juridique », d'analyser cette recommandation du PE.

3.3	Conditions contractuelles et conditions de travail des chargés de cours	Le CS doit charger le « Groupe de travail CdC) » d'analyser les possibilités et fournir des propositions d'ici avril 2025 concernant les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaissance de l'expérience professionnelle des CdC ; • Poursuite de l'amélioration de la sécurité de l'emploi des CdC ; • Extension du concept de fonctions d'enseignement protégées.
3.7	Remédier aux pénuries d'enseignants a. Rémunération compétitive b. salaires plus équitables (M/P et secondaire) ; c. clarté et stabilité de l'emploi ; d. stratégie de FPC.	Le CS doit charger le « Groupe de travail conjoint (enseignants détachés et Cdc) » de soumettre des propositions concrètes d'ici avril 2025 concernant la divergence de salaires entre le cycle maternel/primaire et le cycle secondaire et de revoir les salaires des Conseillers d'éducation en même temps. <ul style="list-style-type: none"> •
ACTIONS À MOYEN TERME		
1.5	Politique d'inclusion systématique et cohérente au sein du SEE	Le BSG doit mettre en place une évaluation de la mise en œuvre assurée par l'Agence européenne pour l'éducation adaptée et inclusive (EASNE).
1.8	Ouvrir le SEE à davantage de catégories d'élèves afin d'exploiter le plein potentiel des EEA.	La CE (et le BSG) doivent étudier la possibilité d'améliorer la stabilité des petites sections linguistiques en élargissant la catégorie des élèves via des accords bilatéraux avec les délégations.
1.10	Renforcer les normes éducatives et pédagogiques en révisant l'approche de l'assurance de la qualité. Renforcer le rôle de l'Unité Développement pédagogique du BSG	Sur la base du rapport du SAI attendu pour 2025, il convient de renforcer la capacité des inspecteurs en recrutant des experts détachés au sein de l'UDP.
2.1	Examen approfondi des structures de gouvernance et de gestion du SEE dans son ensemble.	Le BSG doit procéder à une révision interne des structures actuelles, notamment l'organisation et le suivi des organes administratifs (réunions pédagogiques, CB et CS), et s'efforcer d'améliorer l'efficacité.
ACTIONS À LONG TERME		

1.5	Politique d'inclusion systématique et cohérente au sein du SEE	Le BSG et les inspecteurs doivent mettre en place une évaluation périodique régulière du Plan d'action pour le soutien éducatif et l'éducation inclusive (tous les 5 ans).
2.17	Modèles de gouvernance alternatifs	L'opportunité de lancer une évaluation externe du système et la révision éventuelle du cadre juridique des Écoles européennes feront l'objet d'une évaluation approfondie.
NON DÉFINI		
1.12	Inclusion de modules d'enseignement professionnel	.

Annex 1 Task Force and Working Groups (active and non-active) with a new mandate

Ref ¹¹ .	Mandate	Working Group	Status	Unit in charge	Deadline
1.2 (2, 36)	Create a document entitled <i>Mission and Vision of the European Schools</i> , outlining the principles, values, characteristics, functions and objectives of the system in the coming 20-25 years. Specify European Education as a brand fit for the requirements of 21st century as well as a model for high-quality multilingual and multicultural education that can be followed and adapted by other systems in Europe and beyond.	Task Force	New	CAU	2024 Dec
1.8 (21, 36)	Work out proposals on (a) widening the scope of QA within the context of the AES Audits as well as (b) enhanced collaboration between traditional and accredited European Schools coordinated the OSG and the BoG. The concrete proposals are to be presented to the BoG in April 2024 and the BoG in December 2024 respectively.	AES Working Group	Active	CAU	2024 April 2024 Dec
1.9	The Pedagogical Reform WG to examine the question of greater degree of autonomy to schools and teachers by April 2025	Pedagogical Reform WG	Active	PDU	2025 April
2.4 (10)	(a) Review the <i>Implementing Regulations for the Appointment and evaluation of Directors and Deputy Directors</i> , with particular focus on the revision of the selection procedure, a potential simplification of the evaluation procedure and the consideration of more frequent evaluations.	Revision Profile Directors WG (to be reactivated and mandated)	non-active	HR	2025 April

¹¹ The first number in this column refers to the number of the actions as presented in the document *Action Plan: Reflection on the Future of the European Schools' System* (Ref.: 2024-01-D-30-en-2). The number(s) in brackets refer to the numbers of the points in the *Report on the system of European Schools: state of play, challenges and perspectives* (EP Report, CULT Committee).

	(b) Establish an evaluation procedure for members of the managerial staff of the OSG.				
2.5 (19)	Review the management structure in the schools and to provide an analysis and proposals regarding the creation of additional middle management posts in the area of pedagogical development focusing on high-quality teaching methodologies and the implementation of the curricula at schools.	Internal Structures WG	Non-Active	DSG	2025 April
2.7 (21)	Review the school fees for category 2 and category 3 pupils and provide an analysis and concrete proposals in this area.	School Fees WG	Active	Accounting	2025 April
2.8. (22)	Create a green mobility package for all categories of staff, including AAS, and provide concrete proposals.	Joint WG (Seconded teachers and LRT) and AAS WG	Active	HR	2025 April
3.1 (12)	Review the competences of the Complaints Board vis-à-vis national courts and provide an analysis and potential proposals to revise the current situation if necessary.	Legal Protection WG (to be reactivated and mandated)	Non-active	CAU	2025 April
3.2 (11)	Analyse the possibility and create concrete proposals with regard to the appointment of an independent ombudsperson to deal with complaints about maladministration and mediate in case of conflicts. (11)	Legal Protection WG (to be reactivated and mandated)	Non-active	CAU	2025 April
3.3 (12)	Analyse the possibility and provide proposals by April 2025 concerning the following issues: <ul style="list-style-type: none"> • Recognition of relevant job experience of LRT • Further improvement of job security of LRT • Further extension of the concept of protected teaching functions 	LRT WG	Active	HR	2025 April
3.7 (17, 24)	Analyse the possibility and provide concrete proposals concerning the following issues:	Joint WG (Seconded teachers and LRT)	Active	HR	2025 April

	<ul style="list-style-type: none">• Discrepancy of salaries between the nursery/primary cycle and the secondary cycle;• to review the salaries of Educational Advisors at the same time.				
--	---	--	--	--	--

ANNEX 2 - IDENTIFICATION SHEET AND REPORT OF WORKING GROUPS

TITLE OF THE GROUP: Task Force ‘Mission and Vision of the European Schools’

ID CODE:

TYPE*:

Composition of the group	Names/Stakeholder represented	Country/School
Chair(s)	Secretary-General of the European Schools Executive Coordinator (vice-chair)	OSG
Members		
Non-enlarged	Head of Delegation (Ireland – Presidency 2022/23) Head of Delegation (Italy - Presidency 2023/24) Head of Delegation (Cyprus – Presidency 2024/25) Head of Delegation (Latvia – Presidency 2025/26) 1 Representative of the European Commission 1 Director (ES) 1 Director (AES) 1 Inspector of the Primary cycle 1 Inspector of the Secondary cycle	To be nominated
Enlarged	In addition to non-enlarged: 1 Member of ISTC 1 Member of CoSUP 1 Member of Interparents	To be nominated
<p>MANDATE GIVEN BY THE BOARD OF GOVERNORS on 10-12 April 2024 <i>Doc: 2024-01-D-30-en: Action Plan: Reflection on the Future of the European Schools’ System (Follow-up to the Report of the European Parliament)</i></p> <p>In accordance with Action 1.2 of the Action Plan, the Board of Governors set up and mandated a Task Force with creating of the document <i>Mission and Vision of the European Schools System</i>, outlining its principles, values, characteristics, functions and other pertinent aspects.</p> <p>The Action Plan suggests the following aspects to be included in the Mission and Vision document:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Full, high-quality educational experience, encompassing mother tongue tuition, SWALS education, foreign language teaching (Action Plan 1.6) 		

- ESS teachers' role and prospects both in national systems (Action Plan 1.4) and within the system (e.g. CPD strategy) (Action Plan 3.7)
- Educational Support and Inclusive Education (Action Plan 1.5)
- Environmental learning, digital education European dimension, citizenship education, entrepreneurship and soft skills, religious and ethical education (Action Plan 1.7)
- Quality Assurance (Action Plan 1.8)
- Role of Accredited European Schools (Action Plan 1.8)
- Maintaining a good balance between central requirements and flexibility in local application within the schools' autonomy (Action Plan 1.9)
- Providing a safe learning environment (Action Plan 2.9)
- Cost-sharing agreement (Action Plan 2.14)
- define the mission and perspectives of the ESS in the context of the European Education Area (EEA) (Action Plan 1.3)

To note, the list above does not preclude the possibility of identifying other aspects worthy of inclusion in the final version.

TIMEFRAME OF THE WORK:

4 meetings over two school years (2023-2024 and 2024-2025), out of which:

- 1 online meeting (kick-off) for the Non-Enlarged Group in May 2024
- 1 online meeting for the Enlarged Group in June 2024
- 1 online meeting for the Enlarged Group in September 2024
- 1 online meeting for the Enlarged Group between the Budgetary Committee in November and the Board of Governors in December 2024

The final version of the document to be presented to the Board of Governors in December 2024

BUDGET for 2023-2024 and 2024-2025:

- 4 online meetings: € 0

Number of meetings scheduled: 4 online

Budgeting: No budgetary impact.